

DEPARTEMENT  
du DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
de BESANCON  
CANTON  
d'AMANCEY

COMMUNE d'AMANCEY  
25330

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 5 octobre 2007

L'an deux mille sept, le cinq octobre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCEY s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Date d'Affichage  
16/10/2007  
Date de Convocation  
29/09/2007  
Nombre de membres  
en exercice  
15

Présents : La Majorité.

Absents excusés : Mmes Françoise BOURLIER, Aline JARROT, Annie PETITCOLIN (procuration à M. Patrick PETITCOLIN), MM. Didier MUSY et Jean METIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Patrick PETITCOLIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet de la délibération : **REHABILITATION DE LA DECHARGE**

Afin de réaliser la réhabilitation de la décharge aux « Frenelets », la commune doit mettre les terrains concernés à la disposition de la CCALL qui les mettra elle-même à la disposition du SYBERT (Syndicat de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets).

Cette mise à disposition sera limitée à la durée des travaux. Le terrain, une fois réhabilité, sera rétrocédé à la commune puis au propriétaire.

Les travaux prévus sont :

- un reprofilage des talus et nivellement de la plate-forme
- une mise en œuvre de terre végétale
- une végétation de la parcelle

Après lecture, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du site de traitement abandonné, avec la CCALL et le SYBERT.  
Le propriétaire du terrain sera prévenu en ce sens.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Reçu le

22 OCT. 2007

Préfecture de Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ